

# DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 073-217303296-20260921-2026\_50-DE



De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 21 septembre 2026

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2026-50

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |          |
|--------------------------------------|----------------|----------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Présents |
| 19                                   | 19             | 15       |

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

| DATE CONVOCATION |
|------------------|
| 17/09/26         |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 17/09/26         |

\*\*\*\*\*

**OBJET  
de la  
DELIBERATION**

\*\*\*\*\*

**Extension des locaux de  
Planet'Jeunes et  
acquisition d'un terrain  
adjacent**

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou  
Notification**

Le

**L'an deux mille vingt-six** et le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Daniel GUIGAZ, Julie MOULIN, Ophélie DEVEZE, Guillaume GERARD, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Christine GIRAUD, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR

**Absents :** Alain GOUJON, Sandrine CAVALLO, Amandine LEIRIA, Mayalène GHILARDI

**Pouvoirs :** Amandine LEIRIA donne pouvoir à Martine BERNON

**Secrétaire de séance :** Malika BOUZIANE

\*\*\*\*\*

Le bâtiment actuel du S.I.V.U. Planèt'Jeunes, d'une surface de 497 m<sup>2</sup> situé 445 rue Louis Armand, 73420 Méry, est insuffisant pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions :

- Absence de salle dédiée par groupe d'enfants.
- Surcharge des espaces existants, limitant l'organisation des activités.

Pour remédier à cette situation, les quatre communes concernées (Drumettaz-Clarafond, Méry, Viviers-du-Lac et Voglans) ont validé un projet d'extension du bâtiment existant :

- Superficie : 272 m<sup>2</sup> (sur l'emplacement du parking actuel).
- Aménagements : 3 nouvelles salles, permettant d'améliorer l'accueil des enfants et de développer de nouvelles actions pour les habitants du territoire.

Le permis de construire a été déposé le 25 octobre 2024 et validé le 28 avril 2025 par la mairie de Méry.

Pour compléter le projet, l'achat d'un terrain adjacent est indispensable :

- Parcelle A4437 (propriété de Chambéry Grand Lac Économie).
- Localisation : Zone d'activité d'Hexapole, à Méry.
- Superficie : 1 700 m<sup>2</sup>.
- Usage : Création d'un nouveau parking et d'une aire de jeux.

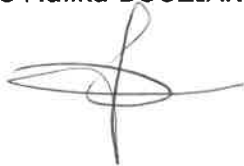
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** l'achat de la parcelle A4437 au prix de 158 400 € HT entre les quatre communes à part égale au prix de 39 600 €
- **D'AUTORISER** les délégués auprès du SIVU à donner pouvoir à la Présidente à signer l'acte d'achat du terrain.
- **DE VALIDER** une subvention à hauteur de 25 % du coût total HT de l'acquisition, conformément aux statuts S.I.V.U. Planèt'Jeunes.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

**La Secrétaire de séance,**  
Mme Malika BOUZIANE



**Le Maire,**  
M. Yves MERCIER



MAIRIE DE VOGLANS  
73 (Savoie)

# DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 073-217303296-20260921-2026\_51-DE



De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du **21 septembre 2026**

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° **2026-51**

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |           |
|--------------------------------------|----------------|-----------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Présents  |
| <b>19</b>                            | <b>19</b>      | <b>15</b> |

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstention : **0**

| DATE CONVOCATION |
|------------------|
| 17/09/26         |

| DATE D’AFFICHAGE |
|------------------|
| 17/09/26         |

\*\*\*\*\*

## OBJET de la DELIBERATION

\*\*\*\*\*

**Participation financière  
et engagement de la  
commune de Voglans  
dans le projet  
d’extension des locaux  
de Planèt’Jeunes  
(SIVU) et autorisation  
de signature des actes  
nécessaires**

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou  
Notification**

Le

**L’an deux mille vingt-six** et le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Daniel GUIGAZ, Julie MOULIN, Ophélie DEVEZE, Guillaume GERARD, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Christine GIRAUD, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR

**Absents :** Alain GOUJON, Sandrine CAVALLO, Amandine LEIRIA, Mayalène GHILARDI

**Pouvoirs :** Amandine LEIRIA donne pouvoir à Martine BERNON

**Secrétaire de séance :** Malika BOUZIANE

\*\*\*\*\*

Madame Martine BERNON, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que :

Les bâtiments actuels du S.I.V.U. Planèt’Jeunes (497 m<sup>2</sup>) sont insuffisants pour accueillir les enfants dans des conditions satisfaisantes :

- Absence de salle dédiée par groupe d’enfants.
- Surcharge des espaces, limitant l’organisation des activités.

Un projet d’extension a été validé par les 4 communes membres de la SIVU Planèt’Jeunes (Drumettaz-Clarafond, Méry, Viviers-du-Lac, Voglans) :

- Surface : 270 m<sup>2</sup> (sur l’emplacement du parking existant).
- Aménagements : 3 nouvelles salles pour améliorer l’accueil des enfants et développer de nouvelles actions pour les habitants du territoire.

Le permis de construire a été déposé le 25 octobre 2024 et validé le 28 avril 2025 par la mairie de Méry.

Pour permettre la réalisation du projet, il est nécessaire :

1. De signer un contrat de promotion immobilière avec la Société d’Aménagement de la Savoie (SAS), conformément aux articles L. 221-1 à L. 221-6 du Code de la construction et de l’habitation (CCH).
2. La SAS s’engage à la réalisation du programme de construction et au suivi des opérations juridiques, administratives et financières. Le programme de construction consiste en l’extension du bâtiment actuel sur le parking existant pour une surface de plancher de 270 m<sup>2</sup>, conformément au dossier d’esquisse annexé.
3. Le bâtiment devra être livré dans un délai de 12 mois à compter de la signature du contrat.

- Le prix convenu HT est de : 1 200 000 €
- La TVA est de : 240 000 €
- Soit un coût TTC de : 1 440 000 €

Ce prix comprend :

- Le coût des travaux liés à la réalisation du bâtiment ;
- Le coût des honoraires pour les études dont le permis de construire, étude de sol, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordinateur SPS etc. ;
- Le coût des assurances devant être souscrites par la SAS en application de l'article 18 du contrat ;
- Le montant du poste pour imprévus fixé à 10 000 € ;
- La rémunération de la SAS ;
- L'ensemble des taxes et redevances liées au permis de construire ;
- Tous les autres frais qui seraient nécessaires à la réalisation du programme hormis les frais d'emprunts et intérêts intercalaires, le coût des éventuels travaux modifiés, le prix du terrain et ses frais d'acquisition.

Les prix sont établis aux conditions économiques du mois de septembre 2026, ils sont fermes, non révisables et non actualisables.

Financement du projet :

- CAF : 300 000 € (subvention) + 200 000 € (prêt à taux zéro).
- Département : 80 000 € (subvention) sous réserve de l'engagement des 4 communes.
- Région et État : Demandes en cours.
- SIVU Planet'Jeunes : Fonds propres ou emprunt (budget à voter par le comité syndical).

La commune de Voglans doit donc :

- Autoriser les délégués auprès du SIVU à donner pouvoir à la Présidente pour engager toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat avec la SAS.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-22 et L. 5211-9.

- Le Code de la construction et de l'habitation (CCH), articles L. 221-1 à L. 221-6.
- Le permis de construire validé par la mairie de Méry le 28/04/2025.
- Les accords de financement (CAF, Département et autres).

**Considérant que :**

- Le projet d'extension de Planet'Jeunes bénéficiera aux enfants et habitants de Voglans.
- La SIVU Planet'Jeunes agira en tant que maître d'ouvrage, mais chaque commune membre doit valider sa participation.

**DÉCIDE :**

1. D'APPROUVER la participation de la commune de Voglans au projet d'extension des locaux de Planet'Jeunes, pour un montant maximal de 1 200 000 € HT réparti entre les 4 communes selon les statuts du SIVU Planet'Jeunes.
2. D'AUTORISER les délégués auprès du SIVU à donner pouvoir à la Présidente pour engager toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat avec la SAS.
3. DE CHARGER le Maire d'informer le Conseil Municipal de toute évolution du projet.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

**La Secrétaire de séance,**  
Mme Malika BOUZIANE



**Le Maire,**  
M. Yves MERCIER



# DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 073-217303296-20260921-2026\_52\_R-DE



De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 21 septembre 2026

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2026-52

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |          |
|--------------------------------------|----------------|----------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Présents |
| 19                                   | 19             | 15       |

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

| DATE CONVOCATION |
|------------------|
| 17/09/26         |

| DATE D’AFFICHAGE |
|------------------|
| 17/09/26         |

\*\*\*\*\*

## OBJET de la DELIBERATION

\*\*\*\*\*

### Cessions Allée des Jardins du Lavoir

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou  
Notification

Le

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Daniel GUIGAZ, Julie MOULIN, Ophélie DEVEZE, Guillaume GERARD, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Christine GIRAUD, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR

**Absents :** Alain GOUJON, Sandrine CAVALLLO, Amandine LEIRIA, Mayalène GHILARDI

**Pouvoirs :** Amandine LEIRIA donne pouvoir à Martine BERNON

**Secrétaire de séance :** Malika BOUZIANE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de division et de régularisation foncière pour les terrains situés lieu-dit « Champ Verger », section AK, sur la base du plan de cession établi par l'agence Aix Géo le 26 mars 2026 (référence dossier : A220.097-4).

Ce plan, réalisé à l'échelle 1/250e, définit les emprises à régulariser dans le cadre de l'aménagement et de la gestion du domaine public communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations de cession à effectuer, à savoir :

- Partie cédée par la commune de VOGLANS à M. Bekim RUSHITI (terrain détaché et rattaché à la parcelle n°229) :
  - Parcelle n°232 pour 18 m²
  - Prix à l'euro symbolique
- Partie cédée par la commune de VOGLANS à M. Bekim RUSHITI (terrain détaché et rattaché à la parcelle n°229) :
  - Parcelle n°257 pour 1 are
  - Prix : 10 000 €
- Emprise à classer dans le domaine public :
  - Parcelle n°255 pour 26 ca
- Terrain conservé par la commune de VOGLANS :
  - Parcelle n°256 pour 4 a 61 ca

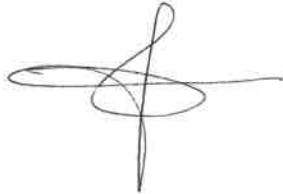
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe des cessions et classements dans le domaine public des parcelles et aux conditions précitées,
- **ACCEPTE** que lesdites emprises foncières soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative,

- **AUTORISE** Madame Martine BERNON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à représenter la Commune de VOGLANS lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

**La Secrétaire de séance,**  
Mme Malika BOUZIANE



**Le Maire,**  
M. Yves MERCIER



PROPRIÉTÉ  
Commune de Voglans

Plan de Cession  
Echelle : 1/250ème

Nouveaux numéros issus du DMPC n°1697H

- Terrain conservé par la commune de VOGLANS : n°256, pour 4a 61ca.
- Partie cédée par la commune de VOGLANS à M. Bekim RUSHITI (terrain détaché et rattaché à la parcelle n°229) : n°230 pour 18m².
- Partie cédée par la commune de VOGLANS à M. Bekim RUSHITI (terrain détaché et rattaché à la parcelle n°229) : n°257 pour 1a.
- Emprise à classer dans le domaine public : n°255 pour 26ca.
- Alignement de fait défini au droit du mur existant.

Coordonnées planimétriques : système RGF93 projection CC45  
rattachées par GPS (réseau Téria)

SYMBÔLES

- |                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| candélabre             | mur                 |
| Plaqué carrée          | clôture             |
| coffret edf            | borne OGE existante |
| Panneau indicateur     | Talus               |
| arbre feuillu          | Station             |
| grille EP              |                     |
| borne OGE nouvelle     |                     |
| marque peinte nouvelle |                     |

implantés le 23 mars 2026

Limite bornée le 1er juin 1993  
par M. CLARAZ Yvon,  
Géomètre Expert à AIX-LES-BAINS

Nota : Les limites ont été définies et mises en place en présence  
et avec l'accord des parties, le 14 juin 2018.  
Le Procès Verbal et le plan de bornage signés par les parties  
demeureront annexés aux archives de la SARL AIXGEO.

Partie cédée par la commune de  
VOGLANS  
à M. Bekim RUSHITI (terrain détaché  
et rattaché à la parcelle n°229)  
Superficie = 18m²

Limite bornée le 3 juillet 2008  
par M. CLARAZ Yvon,  
Géomètre Expert à AIX-LES-BAINS  
et reconnue le 14 juin 2018  
par la SARL AIXGEO.

Limite définie le 26 août 2021  
par la SARL AIXGEO,  
Géomètres Experts à AIX-LES-BAINS

Partie cédée par la commune de  
VOGLANS  
à M. Bekim RUSHITI (terrain détaché  
et rattaché à la parcelle n°229)  
Superficie = 1a.

Limite bornée le 19 mai 1998  
par M. BUTTOUDIN Jean-Pierre,  
Géomètre Expert à MONTMELIAN  
et reconnue le 14 juin 2018  
par la SARL AIXGEO.

Limite bornée le 19 mai 1998  
par M. BUTTOUDIN Jean-Pierre,  
Géomètre Expert à MONTMELIAN  
et reconnue le 14 juin 2018  
par la SARL AIXGEO.

Signature non recueillie  
La limite entre les parcelles  
n°31, 32 et 30 fait l'objet  
d'un Procès-verbal de concorde

aixgéo

Pierre-Olivier RACLE  
Ingénieur ESGT - Géomètre Expert - Membre de l'ordre n°05315  
AGENCE  
D'AIX-LES-BAINS  
SIÈGE SOCIAL  
215, bd D' Jean-Jules Herbert  
Parc d'activités économiques  
Les Combaruches  
73100 Aix-les-Bains  
04 79 61 22 44  
aix@aixgeo.fr  
AGENCE  
DE CHAMBERY  
Bâtiment Amiral  
2 B rue Simone Veil  
73000 BASSENS  
04 79 33 47 60  
chambery@aixgeo.fr  
www.aixgeo.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

# DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026



ID : 073-217303296-20260921-2026\_53\_R-DE

## De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 21 septembre 2026

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2026-53

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |          |
|--------------------------------------|----------------|----------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Présents |
| 19                                   | 19             | 15       |

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

| DATE CONVOCATION |
|------------------|
| 17/09/26         |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 17/09/26         |

\*\*\*\*\*

### OBJET de la DELIBERATION

\*\*\*\*\*

#### Cessions

#### Allée des Poiriers

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou  
Notification

Le

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Daniel GUIGAZ, Julie MOULIN, Ophélie DEVEZE, Guillaume GERARD, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Christine GIRAUD, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR

**Absents :** Alain GOUJON, Sandrine CAVALLO, Amandine LEIRIA, Mayalène GHILARDI

**Pouvoirs :** Amandine LEIRIA donne pouvoir à Martine BERNON

**Secrétaire de séance :** Malika BOUZIANE

\*\*\*\*\*

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Allée des Poiriers située lieu-dit « Pré Faurié » section AH, la commune de Voglans doit procéder à des régularisations foncières pour permettre la réalisation des infrastructures nécessaires à ce projet. Ces travaux, menés en coordination avec les services compétents, visent à améliorer l'accessibilité, la sécurité et l'intégration paysagère de cette nouvelle voie communale.

Les parcelles concernées par ces cessions ou acquisitions sont situées lieu-dit « Pré Faurié » section AH. Leur cession ou acquisition à l'euro symbolique permettra leur intégration dans le domaine public communal, afin de faciliter la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement public.

Le Conseil Municipal est saisi d'une proposition d'acquisition ou de cession de plusieurs parcelles situées lieu-dit « Pré Faurié », section AH, selon les modalités suivantes :

- Partie cédée à la commune de VOGLANS par M. et Mme DESPLANCHES Thomas et Nadège : n°222 pour 00a02ca
- Partie cédée à la commune de VOGLANS par M. et Mme BORDET Éric et Isabelle : n°220 pour 00a03ca
- Emprise pouvant être cédée à la commune de Voglans par le Département de la Savoie : n°33p, 42 et 43 pour 06a54ca
- Partie cédée à M. et Mme DESPLANCHES par la commune de VOGLANS, après acquisition à l'indivision NICOLIER DESPLANCHES BORDET : n°235 pour 00a02ca
- Partie cédée à M. et Mme BORDET par la commune de VOGLANS, après acquisition à l'indivision NICOLIER DESPLANCHES BORDET : n°234 pour 00a12ca

- Partie cédée par Mme COLANTUOMO Carole à la commune de VOGLANS : n°224 pour 76 m<sup>2</sup>
- Partie cédée par l'indivision CULOMA VINCENT BOCHARD ROGER COUTIN à la commune de VOGLANS : n°228 pour 11 m<sup>2</sup>
- Partie cédée par M. BOCHARD Frédéric et Mme ROGER Sandrine à la commune de VOGLANS : n°226 pour 35 m<sup>2</sup>
- Parcelle cédée par l'indivision NICOLIER BONNET DULAC à la commune de VOGLANS : n°45 pour 00a35ca
- Parcelle cédée par l'indivision NICOLIER DESPLANCHES BORDET à la commune de VOGLANS : n°233 pour 06a03ca

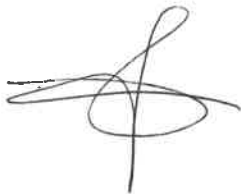
Leur délimitation exacte figure sur le plan parcellaire établi par le géomètre-expert Pierre-Olivier Racle de l'agence AIXGEO, référencé A221.083, daté du 24 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition et de cession des parcelles dans les conditions précitées,
- **ACCEPTE** que lesdites emprises foncières soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement des actes administratifs,
- **AUTORISE** Madame Martine BERNON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à représenter la Commune de VOGLANS lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

**La Secrétaire de séance,**  
Mme Malika BOUZIANE



**Le Maire,**  
M. Yves MERCIER



MAIRIE DE VOGLANS  
73 (Savoie)

Département de la Savoie  
Commune de VOGLANS

Lieu dit : "Pré Faurier"  
Section AH n°38, 39, 44, 45, 87, 88 et 91

## ALLÉE DES POIRIERS

### Plan de cession général

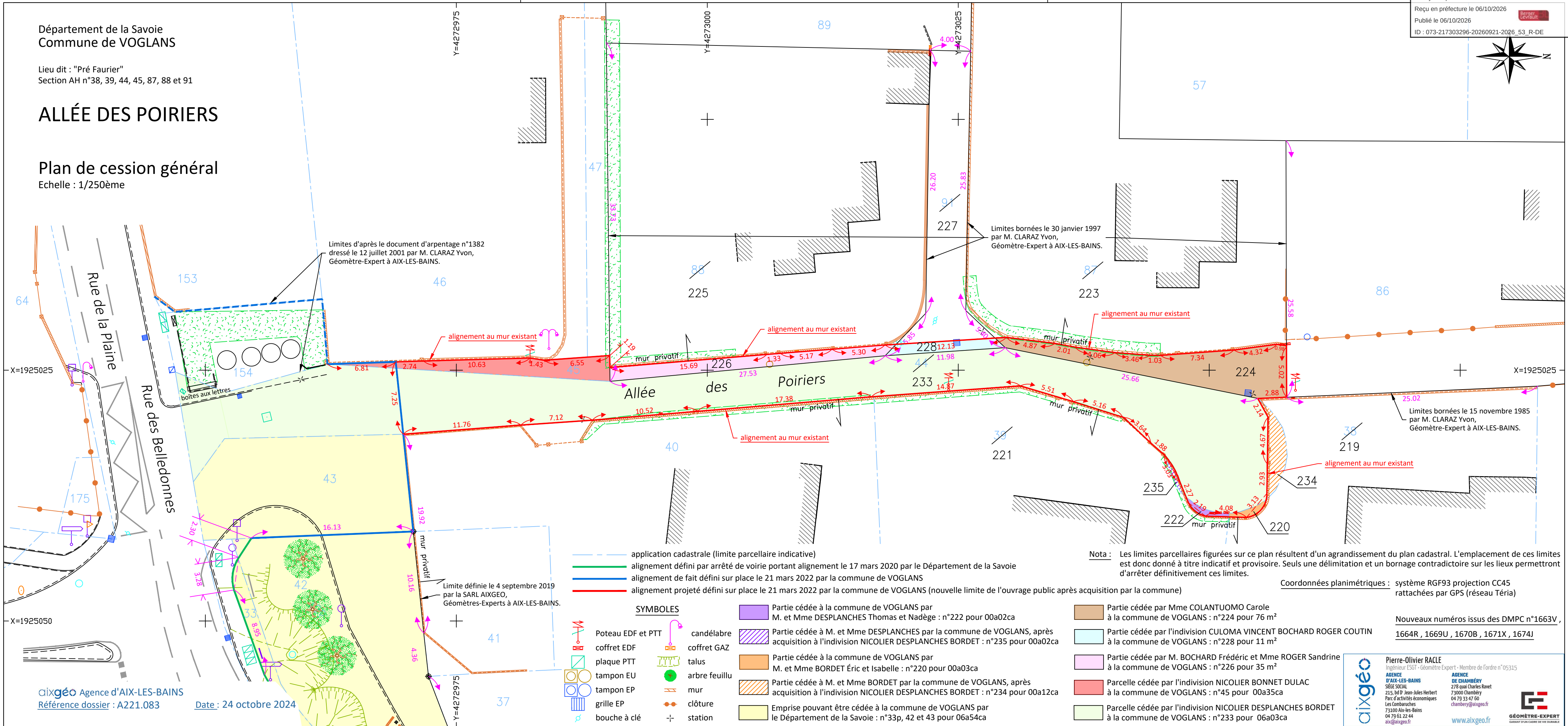
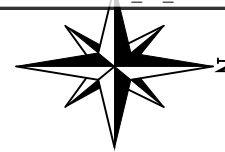
Echelle : 1/250ème

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 073-217303296-20260921-2026\_53\_R-DE



Limites d'après le document d'arpentage n°1382  
dressé le 12 juillet 2001 par M. CLARAZ Yvon,  
Géomètre-Expert à AIX-LES-BAINS.

Limites bornées le 30 janvier 1997  
par M. CLARAZ Yvon,  
Géomètre-Expert à AIX-LES-BAINS.

Limites bornées le 15 novembre 1985  
par M. CLARAZ Yvon,  
Géomètre-Expert à AIX-LES-BAINS.

- application cadastrale (limite parcellaire indicative)
- alignement défini par arrêté de voirie portant alignement le 17 mars 2020 par le Département de la Savoie
- alignement de fait défini sur place le 21 mars 2022 par la commune de VOGLANS
- alignement projeté défini sur place le 21 mars 2022 par la commune de VOGLANS (nouvelle limite de l'ouvrage public après acquisition par la commune)

Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.

Coordonnées planimétriques : système RGF93 projection CC45  
rattachées par GPS (réseau Téria)

Nouveaux numéros issus des DMPC n°1663V ,  
1664R , 1669U , 1670B , 1671X , 1674J

aixgéo Agence d'AIX-LES-BAINS  
Référence dossier : A221.083

Date : 24 octobre 2024

- SYMBÔLES**
- |  |  |
|--|--|
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
- Partie cédée à la commune de VOGLANS par M. et Mme DESPLANCHES Thomas et Nadège : n°222 pour 00a02ca
- Partie cédée à M. et Mme DESPLANCHES par la commune de VOGLANS, après acquisition à l'indivision NICOLIER DESPLANCHES BORDET : n°235 pour 00a02ca
- Partie cédée à la commune de VOGLANS par M. et Mme BORDET Éric et Isabelle : n°220 pour 00a03ca
- Partie cédée à M. et Mme BORDET par la commune de VOGLANS, après acquisition à l'indivision NICOLIER DESPLANCHES BORDET : n°234 pour 00a12ca
- Emprise pouvant être cédée à la commune de VOGLANS par le Département de la Savoie : n°33p, 42 et 43 pour 06a54ca

- Partie cédée par Mme COLANTUOMO Carole à la commune de VOGLANS : n°224 pour 76 m²
- Partie cédée par l'indivision CULOMA VINCENT BOCHARD ROGER COUTIN à la commune de VOGLANS : n°228 pour 11 m²
- Partie cédée par M. BOCHARD Frédéric et Mme ROGER Sandrine à la commune de VOGLANS : n°226 pour 35 m²
- Parcelle cédée par l'indivision NICOLIER BONNET DULAC à la commune de VOGLANS : n°45 pour 00a35ca
- Parcelle cédée par l'indivision NICOLIER DESPLANCHES BORDET à la commune de VOGLANS : n°233 pour 06a03ca

**aixgéo** Pierre-Olivier RACLE  
Ingénieur ESGT - Géomètre Expert - Membre de l'ordre n°05315  
AGENCE d'AIX-LES-BAINS  
SÈGE SOCIAL  
215, bd P. Jean-Jules Herbert  
Parc d'activités économiques  
Les Combaruches  
73100 Aix-les-Bains  
04 79 61 22 44  
aix@aixgeo.fr

AGENCE DE CHAMBERY  
278 quai Charles Ravet  
73000 Chambéry  
04 79 33 47 60  
chambery@aixgeo.fr  
www.aixgeo.fr

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT POUR CADRE DE VUE DURABLE

# DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 073-217303296-20260921-2026\_54-DE



De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2026-54

Séance du 21 septembre 2026

**L'an deux mille vingt-six** et le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Daniel GUIGAZ, Julie MOULIN, Ophélie DEVEZE, Guillaume GERARD, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Christine GIRAUD, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMAR

**Absents :** Alain GOUJON, Sandrine CAVALLLO, Amandine LEIRIA, Mayalène GHILARDI

**Pouvoirs :** Amandine LEIRIA donne pouvoir à Martine BERNON

**Secrétaire de séance :** Malika BOUZIANE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose que la commune de Voglans a identifié la nécessité d'acquérir la parcelle AN111, située Sous la Roche, d'une contenance de 2 518 m<sup>2</sup>, afin de sécuriser son domaine public et de permettre la réalisation de projets d'intérêt général, notamment au regard des contraintes environnementales et des servitudes affectant ce terrain (secteurs impactés par le bruit des infrastructures routières et ferroviaires, zone humide, et PPRI du Bassin Chambérien).

Cette parcelle, actuellement propriété de Monsieur Lionel Gachet, fait l'objet d'une procédure d'acquisition amiable par la commune au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 518 €.

La parcelle AN111, issue de la division de la parcelle mère 73329 AN 14, présente des enjeux particuliers liés à sa localisation en zone naturelle (N), en secteur affecté par le bruit des infrastructures, et en zone humide, justifiant son intégration dans le patrimoine communal pour une gestion cohérente avec les objectifs d'aménagement et de préservation du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition amiable de la parcelle AN111 (réf. cadastrale 73329 AN 111) appartenant à Monsieur Lionel Gachet, **au prix de 1 €/m<sup>2</sup>**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris la signature de l'acte administratif et de l'acte authentique chez le notaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes, soit **2 518 €** pour l'acquisition, ainsi que les frais de rédaction de l'acte
- **DECIDE** que cette acquisition sera intégrée au domaine public ou privé communal selon les besoins du projet

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

**La Secrétaire de séance,**  
Mme Malika BOUZIANE

**Le Maire,**  
M. Yves MERCIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2026-54

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |          |
|--------------------------------------|----------------|----------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Présents |
| 19                                   | 19             | 15       |

**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

| DATE CONVOCATION |
|------------------|
| 17/09/26         |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 17/09/26         |

\*\*\*\*\*

**OBJET**  
**de la**  
**DELIBERATION**

\*\*\*\*\*

**Acquisition parcelle**  
**AN111 Sous La Roche**

**Acte rendu exécutoire**  
**après**  
**dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou**  
**Notification**

Le

# DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 073-217303296-20260921-2026\_55\_R-DE



De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du **21 septembre 2026**

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° **2026-55**

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |           |
|--------------------------------------|----------------|-----------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Présents  |
| <b>19</b>                            | <b>19</b>      | <b>15</b> |

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstention : **0**

| DATE CONVOCATION |
|------------------|
| 17/09/26         |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 17/09/26         |

\*\*\*\*\*

**OBJET  
de la  
DELIBERATION**

\*\*\*\*\*

**Fonds Vert 2026 et  
FDEC Savoie – Demande  
de subvention  
« Remplacement des  
vitrages et menuiseries  
du groupe scolaire de  
Voglans »**

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou  
Notification**

Le

**L'an deux mille vingt-six** et le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Daniel GUIGAZ, Julie MOULIN, Ophélie DEVEZE, Guillaume GERARD, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Christine GIRAUD, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMAR

**Absents :** Alain GOUJON, Sandrine CAVALLLO, Amandine LEIRIA, Mayalène GHILARDI

**Pouvoirs :** Amandine LEIRIA donne pouvoir à Martine BERNON

**Secrétaire de séance :** Malika BOUZIANE

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et d'amélioration de l'efficacité énergétique de ses bâtiments, la commune de Voglans souhaite engager le remplacement des vitrages et des menuiseries du groupe scolaire afin de réduire les déperditions thermiques et d'améliorer le confort des usagers.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs nationaux de réduction de la consommation énergétique et de réhabilitation du patrimoine public. Il permettra à la commune de réaliser des économies sur sa facture énergétique et de contribuer à la lutte contre le gaspillage énergétique.

Le Fonds Vert et le Fonds Départemental pour l'Energie et le Climat (FDEC) de Savoie constituent des leviers financiers essentiels pour la réalisation de ce projet.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à environ 105 000 € HT.

Conformément aux règles des dispositifs, la commune prendra à sa charge au minimum 20 % du montant des travaux, soit environ 21 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de remplacement des vitrages et des menuiseries du groupe scolaire de Voglans ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant d'environ **105 000 € HT** ;
- **APPROUVE** le plan de financement incluant les demandes de subvention **Fonds Vert** et **FDEC Savoie** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des services de l'État et du Département, et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

**La Secrétaire de séance,**  
Mme Malika BOUZIANE

**Le Maire,**  
M. Yves MERCIER



# DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 073-217303296-20260921-2026\_56-DE



De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 21 septembre 2026

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2026-56

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |          |
|--------------------------------------|----------------|----------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Présents |
| 19                                   | 19             | 15       |

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

| DATE CONVOCATION |
|------------------|
| 17/09/26         |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 17/09/26         |

\*\*\*\*\*

## OBJET de la DELIBERATION

\*\*\*\*\*

**Autorisation de  
signature de la  
convention de mise à  
disposition de capteurs  
CO<sub>2</sub> par Grand Lac**

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou  
Notification**

Le

**L'an deux mille vingt-six** et le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Daniel GUIGAZ, Julie MOULIN, Ophélie DEVEZE, Guillaume GERARD, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Christine GIRAUD, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR

**Absents :** Alain GOUJON, Sandrine CAVALLO, Amandine LEIRIA, Mayalène GHILARDI

**Pouvoirs :** Amandine LEIRIA donne pouvoir à Martine BERNON

**Secrétaire de séance :** Malika BOUZIANE

\*\*\*\*\*

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par Grand Lac, et conformément aux obligations du 4<sup>ème</sup> Plan national santé environnement (2021-2025), la commune de Voglans doit réaliser des mesures de qualité de l'air intérieur (QAI) dans ses établissements recevant du public (écoles, crèche, centre de loisirs, etc.).

Pour accompagner les communes dans cette démarche, Grand Lac propose une convention de mise à disposition gratuite de capteurs CO<sub>2</sub> à lecture directe (marque CLASS'AIR, valeur neuve de 250 € HT). Cette convention, d'une durée de 3 ans, permet à la commune de bénéficier d'un capteur pour une période maximale de 2 mois consécutifs, avec la possibilité de renouveler une demande de prêt ultérieurement.

Les obligations de la commune incluent :

- La désignation d'un(e) référent(e) technique formé(e) par Grand Lac
- La réalisation des mesures dans les établissements concernés
- La restitution du capteur en bon état, accompagnée d'un bilan des mesures effectuées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la convention proposée par Grand Lac pour la mise à disposition de capteurs CO<sub>2</sub> ;
- **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de capteurs CO<sub>2</sub> avec Grand Lac ;
- **DIT** que cette convention est conclue à titre gratuit pour la commune ;
- **DIT** que la commune s'engage à respecter les obligations définies dans la convention, notamment la désignation d'un référent technique et la restitution du capteur en bon état.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

**La Secrétaire de séance,**  
Mme Malika BOUZIANE

**Le Maire,**  
M. Yves MERCIER



# Convention de mise à disposition de capteurs CO<sub>2</sub> par Grand Lac au profit de la commune de Voglans

## ENTRE

Grand Lac, Communauté d'agglomération, dont le siège social est situé 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, et représentée par son Président, M. BERETTI Renaud, dûment habilité par délibérations du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021, 22 juin 2021, 21 mars 2023 et 30 janvier 2024,

Ci-après désignée par les termes « **Grand Lac** »,

## ET

La commune de Voglans dont le siège est situé 586 rue Centrale – 73420 Voglans, représentée par son Maire, M. Yves MERCIER, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026,

Ci-après désignée par les termes « **La commune** ».

## IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

Depuis janvier 2020, Grand Lac est engagé dans un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Dans ce cadre, Grand Lac porte des actions visant à améliorer la qualité de l'air intérieure (QAI) sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le quatrième Plan national santé environnement (2021-2025) « Un environnement, une santé » a défini le cadre d'une révision de la réglementation de surveillance de la QAI dans les Etablissements Recevant du Public (ERP). Il est ainsi demandé aux collectivités :

- D'effectuer une évaluation des moyens d'aération et des mesures de CO<sub>2</sub> à lecture directe avant le 31 décembre 2024
- De mettre en place un plan d'actions à la suite d'un autodiagnostic avant le 31 décembre 2026
- De réaliser une campagne de mesures des polluants réglementés à chaque étape clé de la vie du bâtiment pouvant impacter la QAI.

Sont concernés ainsi par cette réglementation :

- Depuis fin 2024, les établissements d'accueil de jeunes enfants, les établissements d'enseignement et les accueils de loisir ;
- Pour fin 2026, les structures sociales et médico-sociales, les EHPAD, les établissements pénitentiaires recevant des mineurs.

En mars 2025, Grand Lac a recensé les besoins éventuels de ses communes membres sur les enjeux de QAI, et notamment de respect de la réglementation à venir. Les principaux enseignements ont été les suivants :

- La plupart des communes avaient d'ores et déjà connaissance de la réglementation ;
- Environ la moitié d'entre elles avaient déjà démarré des actions de mise en conformité avec la réglementation (écoles, crèches, centres de loisir) ;
- Plusieurs besoins ont été remontés, dont l'achat groupé de capteurs CO<sub>2</sub>, l'accompagnement technique sur ce sujet, la sensibilisation des professionnel(le)s et des citoyen(ne)s, l'organisation d'ateliers de retours d'expérience.

Ensuite, un webinaire en collaboration avec le partenaire ATMO a été organisé en septembre 2025 pour présenter l'outil d'autodiagnostic « DiagQAI » ainsi que les enjeux de la réglementation. Lors de ce webinaire, plusieurs communes ont renouvelé leur intérêt pour un achat groupé de capteurs CO<sub>2</sub> et une mise à disposition par Grand Lac.

Ainsi et afin de poursuivre cette dynamique d'accompagnement, il est proposé que Grand Lac finance l'achat d'un lot de capteurs CO<sub>2</sub> à lecture directe pour les mettre à disposition successivement aux communes souhaitant réaliser des mesures dans leurs bâtiments concernés par la réglementation.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition de capteurs CO<sub>2</sub> à lecture directe, à destination des communes du territoire.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois (3) ans.

Si les parties souhaitent reconduire leurs engagements, elles devront conclure une nouvelle convention.

La durée maximale d'un capteur à une commune concernée sera de 2 mois consécutifs. Une nouvelle demande de prêt pourra être réalisée par la suite par la même commune.

### **Article 3 : Désignation des biens**

Les biens pour lesquels la mise à disposition est autorisée sont des capteurs de CO<sub>2</sub> à lecture directe de la marque CLASS'AIR. Leur valeur neuve s'élève à 250€ HT. Un seul capteur sera mis à disposition de la commune, qui aura donc la charge d'effectuer les mesures dans les établissements concernés durant les deux mois de prêt.

Le matériel n'est destiné qu'à mesurer les taux de CO<sub>2</sub> au sein des salles des établissements concernés par la réglementation.

### **Article 4 : Etat des lieux**

Les capteurs seront stockés sur le site de Grand Lac.

Au moment du transfert du capteur entre Grand Lac et la commune, un état des lieux est réalisé entre les parties et avant transfert à une autre commune.

Avec accord de Grand Lac, cet état des lieux pourra être réalisé entre la commune utilisatrice et la commune recevant le capteur.

## **Article 4 : Obligations des parties**

### **Article 4.1 : Obligations de Grand Lac**

Le capteur est mis à disposition en l'état et à titre gracieux par Grand Lac aux communes.

Lors de la mise à disposition du capteur, Grand Lac dispensera une petite formation à la lecture et à l'utilisation du capteur, à destination de la personne référente de la commune.

### **Article 4.2 : Obligations de la commune**

La commune viendra récupérer le capteur sur le site de Grand Lac (Boulevard Lepic, Aix-les-Bains).

La commune aura la charge de désigner un(e) référent(e) technique qui réalisera l'ensemble des mesures au sein des établissements et salles concernés. Cette personne aura bénéficié de la petite formation dispensée par Grand Lac, et sera donc en mesure de réaliser l'ensemble des mesures, ou le cas échéant de former les autres utilisateur(ice)s du matériel (au sein des écoles, crèches, etc.).

Le/la référent(e) technique du matériel veillera au bon usage du matériel et s'assurera du bon état du matériel retourné. Cette personne assurera également un rôle de coordination de l'utilisation du matériel et centralisera les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain.

Il/elle s'engage à utiliser le matériel confié selon les préconisations qu'il a acceptées.

Le bilan de l'utilisation du capteur et des mesures réalisées au sein des différents établissements sera restitué par la commune à Grand Lac lors de la restitution du capteur.

## **Article 5 : Utilisation du capteur par la commune**

Le/la référent(e) technique devra avoir suivi la formation pour la manipulation du capteur et avoir pris connaissance du guide d'utilisation.

## **Article 6 : Entretien du matériel mis à disposition**

### **Article 6.1 : Entretien curatif**

Tout dysfonctionnement doit être précisément signalé par la commune à Grand Lac dès retour du matériel.

En cas de nécessité de procéder à une réparation du matériel pour cause de mauvaise utilisation par l'utilisateur, le règlement de la réparation ou du rachat de matériel sera à la charge de la commune.

Si le dysfonctionnement est indépendant de l'utilisation par la commune du capteur, la réparation ou le rachat de matériel sera à la charge de Grand Lac.

## **Article 7 : Modalités financières**

La présente mise à disposition du capteur est convenue à titre gratuit avec la commune.

## **Article 8 : Responsabilité**

La commune a la garde du matériel mis à disposition par Grand Lac. Elle est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Elle assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa mise à disposition, sans que Grand Lac ne puisse être inquiété.

Grand Lac se dégage de toute responsabilité en cas d'accident (y compris corporel) causé par une utilisation non conforme du matériel et tout autre événement relatif à ce matériel

Grand Lac fait garantir les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir en qualité de propriétaire du capteur.

L'assurance du personnel communal reste à la charge de chaque commune. Tout dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme par le personnel communal relève de la responsabilité de la commune.

Grand Lac assumera le recours à l'égard du fournisseur du matériel en cas de défaillance impliquant le constructeur.

## Article 9 : Modification de la convention

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

## Article 10 : Résiliation de la convention

### Article 10.1 : Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier la présente convention. Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai de trois mois, la résiliation de la convention pourra être prononcée de plein droit sans formalité, sur le fondement du non-respect de la présente convention, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

### Article 10.2 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Grand Lac se réserve par ailleurs le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que la commune ne puisse prétendre à une quelconque d'indemnité.

En pareille hypothèse, la décision de résiliation dûment motivée, sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la commune, et prendra effet qu'après l'écoulement d'un délai fixé par le courrier.

### Article 10.3 : Résiliation de la commune

La commune pourra renoncer à tout moment à la présente convention, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Pour ce faire, la commune devra informer Grand Lac par lettre recommandée avec accusé de réception, et respecter un préavis de deux mois à compter de la notification de la renonciation à la présente convention.

## Article 11 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires à Aix-les-Bains,

Le 25 SEP. 2026

Pour la commune

Yves MERCIER  
Maire



Le \_\_\_\_\_,

Pour Grand Lac

Renaud BERETTI  
Président